



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1734

OBJET :
CIRCULATION
ALTERNEE ROUTE DU
NOYER PAUL AU ROND
POINT DE LA
CHARTREUSE AVEC
LIMITATION 30KMS
DU 17 AU 20.05.2021.

(AUBEVOYE)

PURGE PONCTUELLE DE
REVETEMENT

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande d'EIFFAGE Route, 215 Pierre et Marie Curie 76650 Petit Couronne. Pour la réalisation de travaux de purge ponctuelle de revêtement Route du Noyer Paul jusqu'au rond-point de la Chartreuse du 17 au 20 mai 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté municipal N°1731 du 6 mai 2021 est prorogé jusqu'au 20 mai 2021.

L'entreprise EIFFAGE est autorisée à réaliser les travaux de purge de revêtement Route du Noyer Paul au rond-point de la Chartreuse.

Article 2 :

Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores. Pendant la durée des travaux la vitesse est limitée à 30 kms/h.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise EIFFAGE, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Pour tous travaux réalisés sur le domaine public, l'entreprise prendra à sa charge la remise en état des surfaces d'origine avant travaux y compris le marquage au sol. La reprise de la chaussée se fera en pleine largeur par un tapis bitumineux avec joint d'émulsion.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
↳ EIFFAGE Route,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 11 mai 2021.

Le Maire,



Philippe COLLAS.